

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC586

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation »

les mots :

« écoles nationales supérieures du professorat et de l'éducation ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la dénomination actuelle des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en y rajoutant la mention « nationales » pour éviter un changement de nom trop important tout en intégrant l'idée du caractère national des écoles en charge de former les enseignants et les professeurs. La documentation interne actuelle renvoie souvent à la mention « école » : en évitant qu'elle se transforme en institut, les modifications à apporter seraient à la marge.